



Direction des
Services techniques

Ville de Villefranche-sur-Mer
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Place Emmanuel Philibert
La Citadelle
06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Marché mixte comprenant une partie forfaitaire et une partie exécutée sous la
forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

PRESTATIONS DE GESTION INTÉGRÉE DES NUISIBLES (DÉRATISATION, DÉSINSECTISATION, DÉSINFECTION, TRAITEMENT ANTI-PIGEONS ET INTERVENTIONS CONNEXES) DES BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 21 aout 2026 à 12h00

Consultation : 2026-19

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – FORME, DURÉE ET MONTANTS DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	3
ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 8 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	4
ARTICLE 9 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 10 – GROUPEMENTS ET SOUS-TRAITANCE.....	4
ARTICLE 11 – REMISE DES PLIS.....	4
ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 13 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	5
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 16 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	6

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Ville de Villefranche-sur-Mer
Hôtel de Ville – La Citadelle
06230 Villefranche-sur-Mer

ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations de gestion intégrée des nuisibles (dératisation, désinsectisation, désinfection, traitement anti-pigeons et interventions connexes) des bâtiments, équipements et espaces publics de la ville de Villefranche-sur-Mer.

Les prestations comprennent notamment la prévention, la surveillance et le traitement des rongeurs et insectes nuisibles, les opérations de désinfection, les traitements anti-pigeons ainsi que les interventions connexes prévues au CCTP.

Lieu principal d'exécution : territoire de la commune de Villefranche-sur-Mer.

ARTICLE 3 – FORME, DURÉE ET MONTANTS DU MARCHÉ

Le marché est un marché mixte comprenant :

des prestations préventives rémunérées par un prix global et forfaitaire annuel, décomposé dans la DPGF ;

des prestations curatives, ponctuelles ou complémentaires exécutées au moyen de bons de commande, sur la base des prix du BPU.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT par période de douze mois pour les prestations exécutées à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit mois.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Code CPV principal : 90921000-9 – Services de désinfection et de désinfestation.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE), non contractuel ;
- le cadre de mémoire technique.

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2, du DUME ou de documents équivalents. Ils produisent notamment :

- une déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner ;
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;

MARCHE N°2026-19 – RC - PRESTATIONS DE GESTION INTÉGRÉE DES NUISIBLES (DÉRATISATION, DÉINSECTISATION, DÉINFECTION, TRAITEMENT ANTI-PIGEONS ET INTERVENTIONS CONNEXES) DES BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

- une liste de références portant sur des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années ;
- les certificats, agréments et qualifications nécessaires à l'utilisation des produits biocides et à l'exécution des prestations, notamment les certificats individuels requis (Certibiocide ou tout certificat individuel réglementaire équivalent en vigueur) ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement.

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre comporte obligatoirement :

- l'acte d'engagement complété ;
- la DPGF intégralement complétée ;
- le BPU intégralement complété ;
- le DQE intégralement complété, avec des prix strictement identiques à ceux du BPU ;
- le cadre de mémoire technique complété, accompagné des annexes demandées.

Toute réserve, modification ou ajout apporté aux pièces contractuelles pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

ARTICLE 8 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 9 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 – GROUPEMENTS ET SOUS-TRAITANCE

Les opérateurs économiques peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour l'exécution du marché.

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Chaque sous-traitant présenté doit faire l'objet d'un formulaire DC4 ou d'un document équivalent.

ARTICLE 11 – REMISE DES PLIS

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions prévues par la réglementation. Les formats de fichiers courants sont acceptés, notamment PDF, DOCX, XLSX et ZIP.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Modalités
Valeur technique	60 points	Appréciée au regard du mémoire technique
Prix	40 points	DPGF : 25 points ; DQE : 15 points

12.1 – Valeur technique – 60 points

Sous-critère	Points	Éléments appréciés
1. Compréhension du besoin et méthodologie générale	10	Diagnostic initial, gestion intégrée des nuisibles, hiérarchisation des risques et adaptation aux sites.
2. Organisation des prestations préventives	15	Planification, fréquences, dispositifs de surveillance, traçabilité, continuité de service et gestion des établissements sensibles.
3. Organisation des interventions curatives et ponctuelles	15	Prise en charge des signalements, délais, moyens mobilisables, sécurisation des zones et suivi jusqu'au retour à la normale.
4. Moyens humains, matériels et produits	10	Équipe dédiée, qualifications, matériels, fiches techniques, homologations, outils numériques et permanence.
5. Qualité, sécurité et performance environnementale	10	Autocontrôles, prévention des risques, réduction des biocides, gestion des déchets, méthodes alternatives et bilan annuel.

Chaque sous-critère est noté selon le niveau de réponse apporté : absence ou réponse inadaptée, réponse insuffisante, réponse satisfaisante, réponse très satisfaisante.

12.2 – Prix – 40 points

La note du prix est composée de :

- 25 points pour le montant total annuel HT de la DPGF ;
- 15 points pour le montant total HT du DQE.

Pour chaque composante, la note est calculée selon la formule : note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée) × nombre de points attribués à la composante.

Les prix portés au DQE doivent être strictement identiques à ceux du BPU. En cas d'erreur matérielle, l'acheteur pourra demander une clarification ou une régularisation dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 13 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur met en œuvre la procédure contradictoire prévue aux articles L. 2152-5 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont transmises exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Elles doivent parvenir au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat pressenti attributaire devra produire, dans le délai demandé par l'acheteur, les certificats et attestations prévus par la réglementation, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire et les pièces nécessaires à la mise au point du marché.

ARTICLE 16 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Nice. Les voies de recours ouvertes sont notamment le référé précontractuel, le référé contractuel et le recours de pleine juridiction dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

Tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1.